



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 20 mars 2018

DELIBERATION
N° CFVU 27-DRM-004

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 30
Voix favorables : 30

relative au régime des études et contrôle des connaissances du

Master 1^{ère} année Droit, Économie, Gestion
Mention Droit des affaires
Parcours type Droit des affaires
Pour l'année universitaire 2018-2019

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - L'article L612-6 relatif à l'accès aux formations du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master,
 - Les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, mention Droit des affaires,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de Faculté en date du 13 février 2018

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du Master 1^{ère} année domaine Droit, Economie, Gestion mention Droit des Affaires parcours type Droit des Affaires sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1.1 - Le Master Droit, Économie, Gestion, mention Droit des affaires, parcours type droit des affaires est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en droit des affaires. Cette mention offre aux étudiants une formation diversifiée en droit des affaires, adaptée à leurs besoins professionnels ou scientifiques en leur permettant en deuxième année un véritable choix entre des parcours types professionnels ou orientés vers la recherche ou interdisciplinaires (économie, gestion) .

ARTICLE 2. Accès à la formation

2-1-L'inscription annuelle à la 1ère année du Master Droit, Économie, Gestion, mention Droit des affaires, parcours type droit des affaires est ouverte en formation initiale, aux étudiants titulaires d'une licence en droit, licence AES, licence Economie et droit, licence Droit et gestion ; aux étudiants titulaires d'un diplôme jugé équivalent (autorisation accordée par la Présidente de l'université après avis de la commission de validation d'études) .

ARTICLE 3. Autres possibilités d'accès

3.1 -Les étudiants peuvent être autorisés par la Présidente de l'Université sur avis d'une commission, à s'inscrire après validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

3.2 -Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4. Redoublement

4.1 -Le nombre d'inscriptions en Master, toutes mentions confondues, pour un même étudiant, est limité à 3.

ARTICLE 5. Mobilité internationale

5.1 -Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants de la 1ère année du master Droit, Économie, Gestion, mention Droit des affaires, parcours type droit des affaires selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6. Organisation de la formation

6.1 -Le master 1^{ère} année Droit, Économie, Gestion, mention Droit des affaires, parcours type droit des affaires est organisé sur deux semestres. Cette année est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 3 unités d'enseignement, le second semestre, 3 unités d'enseignement, totalisant respectivement 30 et 30 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

Langue des enseignements : Français . Des cours de langue étrangère sont obligatoires.

ARTICLE 7. Modalités de constitution des groupes de cours magistraux (CM)

7.1 L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

ARTICLE 8. Obligation d'assiduité en travaux dirigés (TD)

8.1 - Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant chargé de TD.

Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro. Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

8.2 - La présence en travaux dirigés de langue vivante est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques. La langue vivante choisie au semestre 1 doit être la même que celle du semestre 2.

8.3 – Les modalités de changement de groupe de TD ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le Département des Activités Sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié à temps plein, $\frac{3}{4}$ temps ou $\frac{1}{2}$ temps, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

Le changement de paire de groupe de TD est laissé à l'appréciation des chargés de TD.

L'ensemble des modalités de changement sont organisées selon les délais fixés par la scolarité en charge de la formation.

8.4 - Les dispenses de TD et de régime spécial y compris pour les langues ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié à temps plein, $\frac{3}{4}$ temps ou $\frac{1}{2}$ temps, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

ARTICLE 9. Module vie professionnelle et stage

9.1 - La mise en œuvre du module vie professionnelle est confiée au SUIO-IP et se compose de temps d'information et d'accompagnement. Ce module permet également de valoriser l'engagement étudiant. L'objectif étant de faciliter l'insertion professionnelle.

Les modalités d'organisation de ce module sont détaillées en annexe.

Ainsi à l'issue du semestre 2, chaque étudiant ayant suivi l'ensemble du programme pourra se voir attribuer au semestre 2 des points de bonification.

9.2 - Le stage en première année de master est vivement recommandé.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 10. Organisation des examens

10.1 -Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 11. Modalités d'organisation de la première session

11.1 -Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- ▶ par un contrôle continu pour les travaux dirigés,
- ▶ par un examen terminal à la fin de chaque semestre pour les autres matières

11.2 -Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

11.3 -Examen terminal :

L'examen de chaque semestre comporte :

un contrôle terminal qui fait l'objet d'une session écrite pour les matières assorties de travaux dirigés et d'épreuves orales pour les autres à la fin de chaque semestre.

Pour les besoins du service, et à la demande du titulaire du cours, le Doyen de la Faculté peut décider qu'une épreuve orale soit remplacée par une composition écrite, non anonymée d'une durée d'une heure dite Oral - écrit. Les étudiants en sont informés.

Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

ARTICLE 12. Modalités d'organisation de la session de rattrapage

12.1 - Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants ayant obtenu une note moyenne d'au moins 8/20 au semestre concerné en session initiale.

Sont également admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants qui n'ont pu composer à la session initiale du fait d'un cas de force majeure. Pour bénéficier de cette disposition, l'étudiant devra déposer sa demande au plus tard 10 jours après la fin des épreuves de la session 1..

12.2 – Modalités d'évaluation à la session de rattrapage

Seuls les étudiants dont le résultat à la 1^{ère} session du semestre est **AJS2** (Ajourné autorisé à composer en session 2) sont autorisés à se présenter aux épreuves de rattrapage.

Résultats session 1 (écrit ou oral)	Composition en session de rattrapage
Echec dans 1 matière	- L'étudiant doit composer obligatoirement dans sa matière en échec. - Il peut choisir de composer dans 1 ou 2 matières [CM ou CM + TD] validées (Matière Joker). - Il peut renoncer à composer dans 1 ou 2 matières [CM ou CM + TD] validées (Matière Joker).
Echec dans 2 matières	- L'étudiant doit composer obligatoirement dans ses 2 matières en échec. - Il peut choisir de composer dans une matière [CM ou CM + TD] validée (Matière Joker). - Il peut renoncer à composer dans une matière [CM ou CM + TD] validée (Matière Joker).
Echec dans 3 matières (ou plus)	L'étudiant doit composer obligatoirement dans 2 matières en échec et dans 1 autre matière [CM ou CM + TD] (déjà validée ou en échec) qu'il choisit librement.

Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors de ces deux sessions.

Toute absence justifiée ou injustifiée à la session 2 est sanctionnée par la note 0.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.

12.3 – Modalités d'admission à la session de rattrapage

Si l'étudiant a composé dans 3 matières, il obtient 3 notes sur 20. La somme de ces trois notes est totalisée.

Si l'étudiant a renoncé à une "Matière Joker", la note manquante sera neutralisée et la moyenne des 2 notes sera coefficientée pour obtenir une note sur 60.

Si l'étudiant a renoncé à deux "Matières Jokers", la note de l'épreuve unique sera coefficientée pour obtenir une note sur 60.

Si cette note sur 60 est supérieure ou égale à 30, l'étudiant est admis au semestre.

Le jury attribuera alors des "points de jury" afin que la moyenne au semestre soit de 10/20.

Ces points viennent en complément des notes obtenues en première session.

Si cette note sur 60 n'est pas supérieure à 30, l'étudiant est ajourné.

12.4 - Régime particulier : le cas de force majeure

Sont admis à passer la session de rattrapage dite de cas de force majeure les étudiants :

■ Absents ou ajournés à la session 1 du semestre concerné et :

- qui peuvent justifier leur absence (s) par un cas de force majeure, c'est à dire la réunion de trois éléments qui le rendent exceptionnel par nature (imprévisible, irrésistible et extérieur),
- et, qui ont déposé un dossier (formulaire et justificatif d'absence) auprès de leur scolarité au plus tard 10 jours suivant la fin de la période d'examen concernée,
- et, qui ont obtenu une note moyenne à l'ensemble des TD au moins égale à 8/20,
- et, qui ont reçu un avis favorable de la commission composée du Doyen et de deux membres du bureau de la Faculté. La décision de cette instance n'est pas susceptible de recours. La Présidente est liée par cet avis.

Nature des épreuves de la session 2 type force majeure

Le candidat devra composer obligatoirement sur trois matières tirées au sort, et communiquées, par l'administration, en début d'épreuve.

L'épreuve est unique, écrite, anonymée et d'une durée de 3h30.

Détermination des résultats du semestre

La correction des copies et les délibérations se déroulent dans les mêmes conditions qu'en session 1.

Pour les étudiants relevant du cas de force majeure, le semestre est validé si la moyenne des 3 notes obtenues à l'épreuve écrite est au moins égale à 10 sur 20. Le cas échéant, ils peuvent se voir délivrer une mention –selon les conditions fixées au Titre IV, article 15 – puisqu'il n'aura bénéficié que d'une seule session.

En cas d'échec à la session 2, aucune note de la session de rattrapage ne peut être conservée. Par contre, les unités validées à la session 1 sont « conservables » et capitalisables.

ARTICLE 13. Bonifications

13.1- Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés en annexe du présent arrêté.

Pour chaque semestre, l'ensemble des bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 3,33% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 14. Condition de validation des unités et des semestres

14.1 -Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note d'examen + note de contrôle continu si la matière a été choisie en travaux dirigés).

► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par

compensation. La validation du semestre 1 et 2 emporte respectivement l'acquisition de 30 et 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne

Pour les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves si la matière prévoit un ensemble CM+TD.

14.2 - Les semestres sont validés isolément sans compensation

► Isolément :

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

L'année est validée lorsque les 2 semestres sont validés.

ARTICLE 15. Conditions d'attribution d'une mention

15.1 - L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 16. Délivrance du diplôme

16.1 - Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de maîtrise donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 17. Double inscription

Les étudiants inscrits en Master 1 mention économie parcours économie et droit peuvent s'inscrire en Master 1 mention Droit des affaires. Cette seconde inscription est complémentaire, facultative et payante.

Les étudiants qui, à l'issue de leur année, valident le Master 1 mention économie parcours économie et droit, obtiennent également la maîtrise mention Droit des affaires.

Les étudiants inscrits en Master 1 mention Management parcours Droit et gestion peuvent s'inscrire en Master 1 mention Droit des affaires. Cette seconde inscription est complémentaire, facultative et payante.

Les étudiants qui, à l'issue de leur année, valident le Master 1 mention management parcours droit et gestion, obtiennent également la maîtrise mention Droit des affaires.

Fait à Toulouse le 20 mars 2018

Corinne MASCALA



La présidente de la commission de la Formation et
de la Vie Universitaire

PJ :annexe

Master 1 mention DROIT DES AFFAIRES année 2018-2019

Semestre 1	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
UE1	3 matières obligatoires	Obligatoire							
	-Droit des affaires 1 (droit du financement des entreprises)		6	33	13,5	Ecrit de 3h	60	60	120
	Et 1 matière renforcée en TD parmi :								
	- Droit civil 1(Droit des sûretés et garanties du crédit) ou	Obligatoire	6	33	13,5	Ecrit de 3h	60	60	120
	-Fiscalité de l'entreprise 1	A choix	6	33	13,5	Ecrit de 3h	60	60	120
La matière non choisie en renforcée :									
-Droit civil 1 ou		6	30		Oral	80		80	
-Fiscalité de l'entreprise 1		4	30		Oral	80		80	
			4						
	TOTAL		16	99	27		200	120	320
UE2	3 options parmi :								
	Groupements à statut spécial	Option	4	30		Oral	80		80
	Droit des restructurations des entreprises	Option	4	30		Oral	80		80
	Droit de la banque et des marchés financiers	Option	4	30		Oral	80		80
	- Droit du commerce international	Option	4	18	3	CC Particulier Oral	80		80
	-Droit des assurances	Option	4	30		Oral	80		80
	-Principes du management	option	4	30		oral	80		80
	-Droit des entreprises et du foncier agricole.	option	4	30		oral	80		80
	TOTAL		12	90 ou 78	3		240		240
UE3	Langue vivante obligatoire à choix								
	- Anglais	Optionnel	2		12	Contrôle continu		40	40
	- Allemand	Optionnel	2		12	Contrôle continu		40	40
	- Espagnol	Optionnel	2		12	Contrôle continu		40	40
	- Italien	Optionnel	2		12	Contrôle continu		40	40
Bonification	Activité sportive, Orchestre UT1 :	Facultatif	0						3,33 % max
	TOTAL		30	189ou 177	42 ou 39		440	160	600

Semestre 2	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
U4	3 matières obligatoires	Obligatoire						60	120
	-Droit des affaires 2 (Droit des entreprises en difficulté) Et 1 matière renforcée en TD parmi :	Obligatoire A choix	6	33	13,5	Ecrit de 3h	60	60	120
	- Droit civil 2 (Vente et contrat de distribution) ou -Fiscalité de l'entreprise 2		6	33	13.5	Ecrit de 3h	60	60	120
	La matière non choisie en renforcée : -Droit civil 2 ou -Fiscalité de l'entreprise 2		6	33	13.5	Ecrit de 3h	60	60	120
			4	30		Oral	80		80
			4	30		Oral	80		80
	TOTAL		16	99	27		200	120	320
U5	3 options parmi :								
	-Propriété intellectuelle	Option	4	30			80		80
	-Droit pénal des affaires	Option	4	30		Oral	80		80
	-Droit civil 3 (représentation, entreprise, services, arbitrage, transaction, contrats aléatoires)	Option	4	18	3	Oral	80		80
	-Droit européen de la concurrence	Option	4	30		Oral	80		80
	-Comptabilité financière	Option	4	18	3	CC Particulier oral	80		80
	-Procédures civiles d'exécution	Option	4	30		Oral	80		80
	-Droit international et européen des transports	Option	4	30		Oral	80		80
	-Droit aérien et spatial	Option	4	18	3	CC Particulier oral	80		80
	TOTAL		12	90, 78 ou 66	Néant 3 ou 6		240		240
UE6	Langue vivante obligatoire à choix								
	- Anglais	Optionnel	2		12	Contrôle continu		40	40
	- Allemand	Optionnel	2		12	Contrôle continu		40	40
	- Espagnol	Optionnel	2		12	Contrôle continu		40	40
	- Italien	Optionnel	2		12	Contrôle continu		40	40
Bonification	Activité sportive ,Orchestre UT1, vie prof, concours cf : liste	Facultatif							3,33 % max
	TOTAL		30	189, 177 ou 105	45,42 ou 39		440	160	600

ANNEXE AUX ARRETES DE MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCE DE MASTER 1 DE DROIT

MODULE VIE PROFESSIONNELLE

La mise en œuvre du module Vie Professionnelle est confiée au SUIO-IP et se compose de temps d'information et d'accompagnement.

L'objectif étant de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants.

Pour prétendre aux points de bonification en Master 1, l'étudiant doit choisir de valider ce module selon 3 modalités :

1ère modalité « Stage » :

- Avoir assisté à la réunion de présentation du module ;
- **ET** avoir participé à la journée *Rendez-vous pro : métiers du droit*
- **ET** avoir fait un stage de deux semaines consécutives ou non au minimum (10 jours ouvrés) avant la fin du M1. Ce stage doit avoir donné lieu à une convention de stage
- **ET** avoir participé à au moins 3h d'ateliers du SUIO-IP (l'atelier « Valoriser mon stage » est obligatoire)
- **Dossier à rendre :**
 - une fiche analytique « Mon stage » sur la plate-forme PEC ET la convention de stage (à défaut, une attestation)
 - **ET** une interview d'un professionnel (fiche PEC)

OU

2ème modalité « Projet » :

- Avoir assisté à la réunion de présentation du module ;
- **ET** avoir participé à la journée *Rendez-vous pro : métiers du droit*
- **ET** avoir participé à **6h d'ateliers** organisés par le SUIO-IP (l'atelier « CV/Lettre » et « construire mon projet » sont obligatoires)
- **ET** avoir participé aux Forums et conférences du SUIO-IP (métiers de la justice, collectivité territoriales, journées des M2,...) et aux manifestations professionnelles de la faculté de droit (« *Journée Marteaux* » « *concours plaidoirie* », *intervention de professionnel*).... : **3h minimum tout au long de l'année**
- **Dossier à rendre :**
 - Rédaction d'une des fiches « projet » au choix PEC
 - Réaliser une interview d'un professionnel (fiche sur le PEC)
 - Rédaction d'un CV

OU

3ème modalité « Engagement social et citoyen » :

- Avoir assisté à la réunion de présentation du module ;
- **ET** s'être engagé auprès d'une association labellisée UT1 ou à caractère strictement social et citoyen (le SUIO-IP valide le respect de ce critère)
- **ET** avoir participé à au moins deux ateliers du SUIO-IP (l'atelier « Valoriser mon engagement associatif » au second semestre est obligatoire)
- **Dossier à rendre :** une restitution écrite sous la forme d'une fiche analytique « Mon engagement » sur la plateforme PEC.

Pour valider ce module, les étudiants doivent obligatoirement s'inscrire en ligne au cours du 1^{er} semestre de l'année universitaire selon le calendrier établi par le SUIO-IP.

Ils ont donc jusqu'à la fin du M1 pour réaliser l'ensemble de l'une ou l'autre des modalités.

La liste des ateliers/ Mini-conférence/Forums/... proposés est disponible dans la rubrique Orientation/Insertion sur l'intranet de l'université.



Liste des concours soumis à bonification

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent ;

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) 24h du droit de la santé
- 9) Prix Jean-Louis Magnan (ARNU)
- 10) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
- 11) Concours Claude Lombois droit international
- 12) Concours droit Pictet Croix Rouge Française
- 13) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 14) Concours de la SACEM (droit d'auteur)
- 15) Prix du meilleur jeune auteur en droit du travail
- 16) Trophée du meilleur jeune juriste de droit du travail
- 17) Concours du CNEPN (droit notarial)
- 18) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 19) European Human Rights Moot Court Competition
- 20) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 21) Concours Lysias
- 22) Concours national d'éloquence
- 23) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 24) Digital Law Moot Court Competition
- 25) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 26) Prix juridique Internet et media